

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 16 juillet 2020
Salle des Fêtes de Prauthoy**

Ordre du jour

1	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2
1.1	DESIGNATION DU DOYEN D'AGE	2
1.2	INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
1.3	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
1.4	VOTE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2020	4
1.5	CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE	4
1.6	ELECTION DU PRESIDENT	4
1.7	RESULTAT DU DEPOUILLEMENT	5
1.7.1	<i>1^{er} tour de scrutin.....</i>	<i>5</i>
1.8	DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU.....	5
1.9	ELECTION DES VICE-PRESIDENTS.....	6
1.9.1	<i>Election du 1^{er} vice-président</i>	<i>6</i>
1.9.2	<i>Election du 2^{ème} vice-président</i>	<i>6</i>
1.9.3	<i>Election du 3^{ème} vice-président</i>	<i>7</i>
1.9.4	<i>Election du 4^{ème} vice-président</i>	<i>7</i>
1.9.5	<i>Election du 5^{ème} vice-président</i>	<i>8</i>
1.9.6	<i>Election du 6^{ème} vice-président</i>	<i>8</i>
1.10	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.....	9
1.11	CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	10
2	INFORMATIONS DIVERSES	10
3	CLOTURE DU PROCES-VERBAL	10

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à 18h00, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, légalement convoquée le 9 juillet 2020 par le Président sortant, s'est réunie à la salle des fêtes de Prauthoy (Le Montsaigeonnais), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roland MIELLE, doyen d'âge.

Nombre de conseillers en exercice	69
Nombre de présents	67
Nombre de votants	69

Etaient présents AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; POTTIER Frédéric ; ODIN Bernard ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi (pouvoir de PUYPEROUX Patrice) ; BOULY Kévin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; DEVILLIERS Antoine ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; TOUSSAINT Henri ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir de BOIGET Jacques) ; CARTAGENA Magali ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert ; ROBIN Dominique ; BERNARD Roseline ; CHAUVIREY Rémi ; LENOIR Nicolas

Etaient excusés avec pouvoirs : PUYPEROUX Patrice , BOIGET Jacques

1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation du doyen d'âge.

En application des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, il appartient au doyen d'âge du conseil communautaire de présider la présente élection. Au vu des conseillers communautaires ici présents, Monsieur Roland MIELLE est désigné doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Président. Monsieur Roland MIELLE accepte la présidence, constate que la condition de quorum est remplie et ouvre la séance.

1.2 Installation du conseil communautaire

Monsieur Roland MIELLE procède à l'appel nominal des délégués communautaires de chaque commune adhérente et les déclare installés dans leurs fonctions.

Communes	Conseillers communautaires	
	Titulaires	Suppléants
Aprey	AUBERTOT Laurent	MARTIN Stéphane
Arbot	BIDAUT Jean-Paul	MARTIN Annie
Auberive	VOLOT Jean-Claude	LUTAUD Dominique
Aujeurres	POTTIER Frédéric	BOURRIER Anita
Aulnoy-sur-Aube	ODIN Bernard	BERTRAN François
Baissey	MIELLE Patrick	MENETRIER Michel
Bay-sur-Aube	VAILLANT Yves	PASSE Cyril
Brennes	LENOIR Samuel	LAMY Eric

Chalancey	PERCHIKOFF Sabine	GUILLAUME Mickaël
Chassigny	MECHET René	ROY Maurice
Choilley-Dardenay	CHAUDOUET Bernard	ROGER Régis
Cohons	BAUDOT Sylvie	CHARETON Guy
Colmier-le-Bas	RENARD Michel	POL Elodie
Colmier-le-Haut	TRIBOULET Eric	STEULET Christian
Coublanc	CLOOTENS Jérôme	PRUD'HOMME Jérôme
Cusey	RABIET Jean-Michel	CRESSOT Nicolas
Dommarien	PARISEL Patrice	ROUSSEAU Olivier
Flagey	BIQUET Sonia	DURENNE Yannick
Germaines	ANDRIOT Jean-Paul	FIEUTELOT Philippe
Grandchamp	BIZINGRE Régis	ORMANCEY Ghislaine
Isômes	HERARD Nicolas	APERT Philippe
Le Montsaugeonnais	OLIVEIRA-CRUZ Olivier	
	CHAPELLIERE Stéphane	
	MAUCOLIN Marie-Joséphine	
	CAVIN Philippe	
	KENSIER Evelyne	
	BERTHENET Sylvie	
	MEGA Vincent	
Leuchey	VARNEY Patrick	
Le Val d'Esnois	LAURENT Yoann	BABOILLARD Hippolyte
	RACHET Philippe	
Longeau-Percey	ANDRIOT Patricia	
	MIOT Isabelle	
	PROJEAN Corinne	
	BLOT Rémi	
	PUYPEROUX Patrice	
Maatz	BOULY Kévin	
Mouilleron	AUVIGNE Thomas	JOLY Sandra
Ocey	DURAND Serge	GOGUEY Josiane
Orcevaux	CADET Florent	BEUGNOT Lionel
Perrogney-les-Fontaines	MOLIARD Alexandre	DEVILLIERS Antoine
Poinsnot	ADAM Franck	BOURGEOIS Philippe
Poinson-les-Grancey	CAETANO Philippe	LANGLOIS Isabelle
Praslay	BOIGET Jacques	DECHANET Nicolas
Rivière-les-Fosses	SACHIHI Sophie	ORMANCEY Rachel
Rochetaillée	TOUSSAINT Henri	
Rouelles	LEGROS Yannick	SEGUIN Cyrielle
Rouvres-sur-Aube	MIELLE Roland	BEGUINOT Stéphane
Saint-Broingt-les-Fosses	SIMON Gilles	PISANESCHI Pascal
Saint-Loup-sur-Aujon	VOILLEQUIN Thomas	GANSTER Sonia
Ternat	COLLIAT Claire	CUNIER Bénigne
Vaillant	PAGEARD Jean-Paul	BELIGNE Charles
Vals-des-Tilles	DUMARTIN Patrice	POTOT Ludivine
Vauxbons	DURY Anne-Cécile	PRIEUR David
Verseilles-le-Bas	ROCOPLAN Edmond	ROCOPLAN Benoit
Verseilles-le-Haut	DELAITRE Marie-Josèphe	COZZELLA Laurent
Vesvres-sous-Chalancey	MIQUEE Patricia	BLANCHOT Lionel
Villars-Santenoge	JANNAUD Virginie	MARTINERIE Thierry
Villegusien-le-Lac	GOUSTIAUX Jean-Pierre	GUENIN Lionel
	CARTAGENA Magali	
	SIMON Armelle	
	CUENIN Guy	

	DEMANGE Joël	
	MENU Cindy	
	COTHENET Lambert	
	ROBIN Dominique	
Villiers-les-Aprey	BERNARD Roseline	CHAUDOUET Olivier
Vitry-en-Montagne	CHAUVIREY Rémi	CHAUVIREY François
Vivey	LENOIR Nicolas	TILIGNAC Gérard

**Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE de l'installation du nouveau conseil communautaire.

1.3 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Roland MIELLE désigne Monsieur Yannick LEGROS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1.4 Vote du procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2020

Monsieur Roland MIELLE soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2020. Mme Sonia BIQUET souhaite qu'une modification soit apportée sur le rapport de son intervention (page 20) et que soit précisé que son abstention au vote du budget s'explique par les problèmes de fonctionnement interne et non par ce qui est relaté dans le compte-rendu.

<i>En exercice : 69</i>	<i>Pour : 31</i>
<i>Présents : 69</i>	<i>Contre : 0</i>
<i>Votants : 69</i>	<i>Abstention : 38</i>

1.5 Constitution du bureau de vote

Monsieur Roland MIELLE propose à l'assemblée la désignation de deux assesseurs, à savoir les deux plus jeunes conseillers communautaires, pour procéder au dépouillement de tous les votes de la soirée. Après désignation par l'assemblée, le bureau de vote est constitué comme suit :

Président	M. Roland MIELLE
Assesseurs	M. Thomas AUVIGNE
	M. Lambert COTHENET
Secrétaire	Monsieur Yannick LEGROS

1.6 Election du Président

Monsieur Roland MIELLE rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Roland MIELLE procède à l'appel des candidatures à la présidence de la communauté de communes. Monsieur Laurent AUBERTOT et Monsieur Jean-Michel RABIET se déclarent candidats.

Compte tenu des mesures sanitaires mises en place, des bulletins de vote vierges sont mis à disposition des conseillers communautaires sur leur chaise et chacun est invité à se rapprocher de la table sur laquelle est déposée l'urne. Si certains d'entre eux souhaitent s'isoler, un espace est mis à disposition.

Chaque conseiller communautaire est appelé pour déposer son bulletin dans l'urne, suivant l'ordre de la feuille d'émargement. Les assesseurs doivent s'assurer de noter sur la feuille d'émargement, au côté du nom de chaque votant, que le bulletin du votant a bien été comptabilisé.

Une fois que tous les votants ont déposé leur bulletin, il convient de comptabiliser le nombre de bulletins présents dans l'urne et de procéder au dépouillement. Les bulletins déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du code électoral, sont signés sans exception par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

M. Roland MIELLE, doyen d'âge, refuse que des bulletins imprimés par l'un des candidats soient utilisés pour des raisons d'équité.

1.7 Résultat du dépouillement

1.7.1 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 69
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

M. Laurent AUBERTOT : 41 voix
M. Jean-Michel RABIET : 27 voix
M. Patrick MIELLE : 1 voix

M. Laurent AUBERTOT, ayant obtenu 41 voix au 1^{er} tour, est proclamé président et immédiatement installé.

M. Laurent AUBERTOT déclare accepter d'exercer les fonctions de président de la CCAVM et assure la présidence de l'assemblée.

1.8 Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

L'article L.5211-10 du CGCT précise que : « Le bureau de l'E.P.C.I est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ».

Considérant que le conseil de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaugonnais compte 69 délégués, le nombre maximum de vice-présidents est de 14.

Le président élu, M. Laurent AUBERTOT, invite l'assemblée à déterminer le nombre de vice-présidents à élire par les membres du conseil communautaire qui composeront le bureau, ainsi que les autres membres du bureau s'il y a lieu. Il propose de procéder à l'élection de 6 vice-présidents, ce nombre lui paraissant susceptible de convenir pour assumer et suppléer le président dans les tâches exécutives, afin de composer le bureau comme suit :

- 1^{er} vice-président délégué à la Jeunesse et au Scolaire
- 2^{ème} vice-président délégué à l'Aménagement et à l'Urbanisme
- 3^{ème} vice-président délégué au Vivre Ensemble, à la Solidarité et aux Transports

-
- 4^{ème} vice-président délégué à l'Environnement
 - 5^{ème} vice-président délégué à la Voirie et au Soutien aux Communes
 - 6^{ème} vice-président délégué à la Gestion Immobilière et aux Travaux

**Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré :**

- DECIDE de fixer à 6 le nombre de vice-présidents,
- DECIDE de répartir les vice-présidences comme suit :
 - 1^{er} vice-président délégué à la Jeunesse et au Scolaire
 - 2^{ème} vice-président délégué à l'Aménagement et à l'Urbanisme
 - 3^{ème} vice-président délégué au Vivre Ensemble, à la Solidarité et aux Transports
 - 4^{ème} vice-président délégué à l'Environnement
 - 5^{ème} vice-président délégué à la Voirie et au Soutien aux Communes
 - 6^{ème} vice-président délégué à la Gestion Immobilière et aux Travaux
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<i>En exercice : 69</i>	<i>Pour : 69</i>
<i>Présents : 69</i>	<i>Contre : 0</i>
<i>Votants : 69</i>	<i>Abstention : 0</i>

1.9 Election des vice-présidents

Sous la présidence du nouveau président élu, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. M. Laurent AUBERTOT rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables aux EPCI conformément à l'article L.5211-2 du CGCT) et propose de procéder à l'élection dans l'ordre des vice-présidences définies précédemment.

1.9.1 Election du 1^{er} vice-président

M. Laurent AUBERTOT procède à un appel à candidature au poste de 1^{er} vice-président délégué à la Jeunesse et au Scolaire. M. Patrice PARISEL se déclare candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 69
Bulletins blancs ou nuls : 16
Suffrages exprimés : 53
Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

Mme Patricia MIQUEE : 2 voix
M. Patrice PARISEL : 50 voix
M. Jean-Michel RABIET : 1 voix

M. Patrice PARISEL ayant obtenu 50 voix au 1^{er} tour, est proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé.

1.9.2 Election du 2^{ème} vice-président

M. Laurent AUBERTOT procède à un appel à candidature au poste de 2^{ème} vice-président délégué à l'Aménagement et à l'Urbanisme. Mme Anne-Cécile DURY se déclare candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 69
Bulletins blancs ou nuls : 24

Suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

Mme Anne-Cécile DURY : 42 voix

M. Jean-Michel RABIET : 2 voix

M. Thomas VOILLEQUIN : 1 voix

Mme Anne-Cécile DURY ayant obtenu 42 voix au 1^{er} tour, est proclamée 2^{ème} vice-présidente et immédiatement installée.

1.9.3 Election du 3^{ème} vice-président

M. Laurent AUBERTOT procède à un appel à candidature au poste de 3^{ème} vice-président délégué au Vivre Ensemble, à la Solidarité et aux Transports. Mme Sylvie BAUDOT et Mme Cindy MENU se déclarent candidates.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 69

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

Ont obtenu :

Mme Sylvie BAUDOT : 36 voix

Mme Cindy MENU : 27 voix

Mme Sylvie BAUDOT ayant obtenu 36 voix au 1^{er} tour, est proclamée 3^{ème} vice-président et immédiatement installée.

1.9.4 Election du 4^{ème} vice-président

M. Laurent AUBERTOT procède à un appel à candidature au poste de 4^{ème} vice-président délégué à l'Environnement. M. Yves VAILLANT et M. Patrick VARNEY se déclarent candidats.

M. Frédéric POTTIER se présente au 2^{ème} tour.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 69

Bulletins blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

Ont obtenu :

M. Yves VAILLANT : 30 voix

M. Patrick VARNEY : 27 voix

M. Frédéric POTTIER : 3 voix

M. Yves VAILLANT ayant obtenu 30 voix, M. Patrick VARNEY ayant obtenu 27 voix, M. Frédéric POTTIER ayant obtenu 3 voix au 1^{er} tour, aucun candidat n'est élu au 1^{er} tour.

Deuxième tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 69

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

M. Frédéric POTTIER : 24 voix

M. Yves VAILLANT : 23 voix
M. Patrick VARNEY : 21 voix

M. Frédéric POTTIER ayant obtenu 24 voix, M. Yves VAILLANT ayant obtenu 23 voix, M. Patrick VARNEY ayant obtenu 21 voix au 2^{ème} tour, aucun candidat n'est élu au 2^{ème} tour.

Troisième tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 69
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

M. Frédéric POTTIER : 35 voix
M. Yves VAILLANT : 20 voix
M. Patrick VARNEY : 13 voix

M. Frédéric POTTIER ayant obtenu 35 voix au 3^{ème} tour, est proclamé 4^{ème} vice-président et immédiatement installé.

1.9.5 *Election du 5^{ème} vice-président*

M. Laurent AUBERTOT procède à un appel à candidature au poste de 5^{ème} vice-président délégué à la Voirie et aux Soutien aux Communes.

M. Eric TRIBOULET se déclare candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 69
Bulletins blancs ou nuls : 19
Suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

M. Henri TOUSSAINT : 1 voix
M. Eric TRIBOULET : 46 voix
M. Thomas VOILLEQUIN : 3 voix

M. Eric TRIBOULET ayant obtenu 46 voix au 1^{er} tour, est proclamé 5^{ème} vice-président et immédiatement installé.

1.9.6 *Election du 6^{ème} vice-président*

M. Laurent AUBERTOT procède à un appel à candidature au poste de 6^{ème} vice-président délégué à la Gestion Immobilière et aux Travaux.

M. Patrick MIELLE se déclare candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 69
Bulletins blancs ou nuls : 21
Suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

M. Jérôme CLOOTENS : 1 voix
M. Patrick MIELLE : 42 voix
M. Roland MIELLE : 1 voix
M. Eric TRIBOULET : 1 voix
M. Patrick VARNEY : 1 voix
M. Thomas VOILLEQUIN : 2 voix

M. Patrick MIELLE ayant obtenu 42 voix au 1^{er} tour, est proclamé 6^{ème} vice-président et immédiatement installé.

<i>En exercice : 69</i>	<i>Pour :</i>
<i>Présents :</i>	<i>Contre :</i>
<i>Votants :</i>	<i>Abstention :</i>

1.10 Lecture de la Charte de l' élu local

Suite à l'adoption de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, le Président donne lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du présent code lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Compte tenu des mesures sanitaires, une copie de la Charte de l' élu local et des articles du CGCT portant sur les droits et obligations des élus communautaires a été adressée en annexe de la convocation au conseil communautaire. Un exemplaire du document a été déposé sur les chaises sur lesquelles ont pris places les conseillers communautaires préalablement à la réunion.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local par le Président.

Charte de l' élu local

Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - Article 2 : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président explique que ladite charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l' élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

**Le conseil communautaire,
après avoir entendu l'exposé du Président :**

- PRENDS ACTE de la lecture de la Charte de l'élu local par le Président et de sa remise aux conseillers communautaires.

<i>En exercice : 69</i>	<i>Pour : 69</i>
<i>Présents : 69</i>	<i>Contre : 69</i>
<i>Votants : 69</i>	<i>Abstention : 69</i>

1.11 Création des commissions thématiques

La création des commissions thématiques prévues à l'ordre du jour est reportée au conseil communautaire suivant.

2 INFORMATIONS DIVERSES

Laurent AUBERTOT informe l'assemblée de la tenue du prochain conseil communautaire le vendredi 24 juillet 2020 à Auberive et invite les nouveaux vice-présidents élus à se réunir le vendredi 17 juillet à 10h au siège de la CCAVM.

Claire COLLIAT informe l'assemblée de la tenue de la réunion du conseil d'administration du Parc le 20 Juillet 2020.

Parmi les membres du conseil d'administration, 12 d'entre eux, ainsi que leurs suppléants, sont élus par les maires et présidents d'EPCI :

- 6 maires représentant les communes qui ont adhéré à la charte, 3 en Côte-d'Or, 3 en Haute-Marne,
- 2 maires représentant les communes qui n'ont pas adhéré à la charte, mais dont une partie de leur territoire est située dans le cœur, 1 en Côte-d'Or, 1 en Haute-Marne,
- 4 élus représentant les présidents des communautés des communes dont au moins une commune membre a adhéré à la charte, 2 en Côte-d'Or, 2 en Haute-Marne.

S'ajoutent à ces élus, les maires de Auberive et Villiers-le-Duc qui sont membres de droit du conseil d'administration, ainsi que les présidents des conseils départementaux et régionaux.

Sont candidats les binômes suivants pour la représentation des communes ayant adhéré à la charte :

- Claire Colliat et Eric Triboulet
- Frédéric Pottier et Anne Cécile DURY

Sont candidats les binômes suivants pour la représentation des communes n'ayant adhéré à la charte :

- Yves Vaillant et Jean Paul ANDRIOT

Laurent AUBERTOT accueille Messieurs Marc PESCE, Jean-Pierre JAPIOT et Pierre DZIEGIEL pour la tenue de la réunion de l'AMF après la présente réunion et les félicite pour leur engagement sur le territoire.

3 CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 juillet à 22h30, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,
Laurent AUBERTOT

Le doyen d'âge,
Roland MIELLE

Le secrétaire,
Yannick LEGROS



Les assesseurs

Thomas AUVIGNE

Lambert COTHENET

